

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**DEPARTEMENT  
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

**4 juillet 2025**

et qu'elle a été faite le

**4 juillet 2025**

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

**Présents** : 32

**Absents suppléés** : 1

**Absents excusés** : 15

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°**

**DCC2025\_07\_145**

**Objet :**

Convention de mise à disposition de mobiliers entre la Communauté de Communes Jura Nord et les communes de Moisse, Pointre, Peintre et Frasnes les Meulières pour la continuité du fonctionnement de l'école à Montmirey-la-Ville à la rentrée scolaire 2025-2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD  
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**
**EXTRAIT**
**Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire  
Séance du Jeudi 10 juillet 2025**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juillet

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Président, Gérome FASSET.

**Présents** : Brans : M. Michael PERES **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Sébastien HENGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : M. Gilbert TSCHAIENE **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Gérome FASSET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Mutigney** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Olivier DEMANDRE, Mme Michèle BOUCARD **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine MARANO, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Rouffange** : Mme Marie-Hélène VACHET **Salans** : M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIONO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Vitreux** : M. Alain GOMOT

**Suppléés** : **Thervay** : M. Alain CHAMPONNOIS

**Absents excusés** : **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, Mme Nathalie HONORIO, Mme Valérie BENDERITTER **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Fraisans** : M. Hubert BACOT, Mme Marie-Anne LONGY **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN **Ougney** : M. Cédric IVANES **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER **Salans** : M. Philippe SMAGGHE **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS

**Secrétaire de séance** : M. Alain CHAMPONNOIS

**Procurations de vote** :

**Mandants** : Mme Laure VALENTIN (DAMPIERRE), M. Hubert BACOT (FRAISANS), Mme Marie-Anne LONGY (FRAISANS), Mme Lucette NAEGELLEN (ORCHAMPS), M. Jean-Louis MORLIER (RANS), M. Philippe SMAGGHE (SALANS), M. Ludovic DUVERNOIS (TAXENNE)

**Mandataires** : Mme Séverine MARANO (RANCHOT), M. Sébastien HENGY (FRAISANS), Mme Sophie NIALON (FRAISANS), M. Olivier DEMANDRE (ORCHAMPS), M. Raphaël TAMPESTA (RANS), M. Yves COINCENOT (SALANS), M. Gérome FASSET (LOUVATANGE)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h10 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOBILIERS ENTRE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES JURA NORD ET LES COMMUNES DE MOISSEY, POINTRE,  
PEINTRE ET FRASNES LES MEULIERES POUR LA CONTINUITE DU  
FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE A MONTMIREY-LA-VILLE A LA RENTREE  
SCOLAIRE 2025-2026**

Par une délibération n°DCC2024\_03\_029 en date du 14 mars 2024 et n°DCC2025\_02\_026 en date du 13 février 2025, la Communauté de Communes JURA NORD a décidé, respectivement, de **fermer l'école et l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)** situés à MONTMIREY-LA-VILLE et de **confirmer son choix de modifier la carte scolaire** en rattachant les enfants des communes d'OFFLANGES, de MONTMIREY-LE-CHATEAU et de MONTMIREY-LA-VILLE au Pôle scolaire de DAMMARTIN MARPAIN à compter du 1er septembre 2025.

Afin que les communes de MOISSEY, FRASNE-LES-MEULIERES, PEINTRE ET POINTRE puissent avoir une école pour leurs enfants et dans l'attente qu'elles construisent leur école, une convention de mise à disposition de l'immeuble (bâtiment + terrain) sis 35 rue Alexis Millardet à MONTMIREY-LA-VILLE (39290) avec ces mêmes communes a été signée.

Considérant la demande de la directrice de l'école à Montmirey-la-Ville de pouvoir garder du mobilier pour la continuité du fonctionnement de l'école à Montmirey-la-Ville ;

Considérant que la Communauté de Communes Jura Nord n'a pas besoin de ce matériel pour ses autres structures ;

Considérant l'accord de la Communauté de Communes Jura Nord de mettre à disposition ce matériel pour l'école à Montmirey-la-Ville ;

Il convient de mettre en place une convention de mise à disposition de mobiliers pour l'école à Montmirey-la-Ville.

Le projet de convention est joint en annexe.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Se prononce favorablement sur la mise en place d'une convention de mise à disposition de mobiliers ;**
- **Accepte les termes de ladite convention ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.**

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Gérome FASSENET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE



**Convention de mise à disposition de mobiliers entre la  
Communauté de Communes Jura Nord et les communes de  
Moissey, Pointre, Peintre et Frasnès Les Meulières**

**Entre les soussignés**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes JURA NORD, agissant au nom et pour le compte de la COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD, 1 rue du Tissage à DAMPIERRE (39700) par délibération n°DCC2025\_05\_117 en date du 15 mai 2025 ;

Ci-après dénommé « LA CCJN »

D'une part,

Et

Monsieur le Maire de la commune de Moissey, agissant au nom et pour le compte de la commune de MOISSEY, dont le siège social est situé \_\_\_\_\_ par délibération n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ ;

Ci-après dénommé « Les communes de Moissey, Frasnès-les-Meulières, Peintre et Pointre »,

Et

Monsieur le Maire de la commune de Frasnès-les-Meulières, agissant au nom et pour le compte de la commune de FRASNE-LES-MEULIERES, dont le siège social est situé \_\_\_\_\_ par délibération n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ ;

Ci-après dénommé « Les communes de Moissey, Frasnès-les-Meulières, Peintre et Pointre »,

Et

Monsieur le Maire de la commune de Peintre, agissant au nom et pour le compte de la commune de PEINTRE, dont le siège social est situé \_\_\_\_\_ par délibération n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ ;

Ci-après dénommé « Les communes de Moissey, Frasnès-les-Meulières, Peintre et Pointre »,

Et

Monsieur le Maire de la commune de Pointre, agissant au nom et pour le compte de la commune de POINTRE, dont le siège social est situé \_\_\_\_\_ par délibération n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ ;

Ci-après dénommé « Les communes de Moissey, Frasnès-les-Meulières, Peintre et Pointre »,

D'autre part,

**Préambule**

Par une délibération n°DCC2024\_03\_029 en date du 14 mars 2024 et n°DCC2025\_02\_026 en date du 13 février 2025, la Communauté de Communes JURA NORD a décidé, respectivement, de fermer l'école et l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) situés à MONTMIREY-LA-VILLE et de confirmer son choix de modifier la carte scolaire en rattachant les enfants des communes d'OFFLANGES, de MONTMIREY-LE-CHATEAU et de MONTMIREY-LA-VILLE au Pôle scolaire de

DAMMARTIN MARPAIN à compter du 1er septembre 2025.

Afin que les communes de MOISSEY, FRASNE-LES-MEULIERES, PEINTRE ET POINTRE puissent avoir une école pour leurs enfants et dans l'attente qu'elles construisent leur école, une convention de mise à disposition de l'immeuble (bâtiment + terrain) sis 35 rue Alexis Millardet à MONTMIREY-LA-VILLE (39290) avec ces mêmes communes a été signée.

Considérant la demande de la directrice de l'école à Montmirey-la-Ville de pouvoir garder du mobilier pour la continuité du fonctionnement de l'école à Montmirey-la-Ville ;

Considérant que la Communauté de Communes Jura Nord n'a pas besoin de ce matériel pour ses autres structures ;

Considérant l'accord de la Communauté de Communes Jura Nord de mettre à disposition ce matériel pour l'école à Montmirey-la-Ville ;

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **1/ OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD**

##### **ARTICLE 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition du mobilier visé à l'article 4 de la présente convention, propriété de la Communauté de Communes Jura Nord, au profit des communes de MOISSEY, FRASNE-LES-MEULIERES, PEINTRE ET POINTRE qui affecteront ce mobilier à l'école à Montmirey-la-Ville.

L'ensemble de ce mobilier se trouve, au jour de la signature de la présente convention, dans l'immeuble (bâtiment + terrain) sis 35 rue Alexis Millardet à MONTMIREY-LA-VILLE (39290).

##### **ARTICLE 2 – Durée de la mise à disposition et échéance de la convention**

La mise à disposition, objet de la présente convention, est consentie et acceptée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Elle est conclue pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 août 2027, comme pour la convention de mise à disposition de cet immeuble aux mêmes communes.

Si l'une des deux parties souhaitait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avec un préavis de trois mois.

##### **ARTICLE 3 – Mobilier mis à disposition**

La Communauté de Communes Jura Nord met à la disposition des communes de MOISSEY, FRASNE-LES-MEULIERES, PEINTRE ET POINTRE pour le compte de l'école à Montmirey-la-Ville le mobilier dans l'inventaire joint en annexe.

##### **ARTICLE 4 – Conditions de mise à disposition**

La Communauté de Communes Jura Nord permet aux communes de MOISSEY, FRASNE-LES-MEULIERES, PEINTRE ET POINTRE pour le compte de l'école à Montmirey-la-Ville, l'utilisation du mobilier précité, sous réserve du respect des clauses de la présente convention. La présente mise à disposition ne constitue pas un bail.

##### **ARTICLE 5 – Destination et localisation du mobilier**

Le mobilier mis à disposition devra être exclusivement affecté à l'école à Montmirey-la-Ville. Toute modification relative à l'utilisation ou la localisation du mobilier devra faire l'objet d'un accord exprès



et préalable de la Communauté de Communes Jura Nord.

## 2/ OBLIGATIONS DES COMMUNES

### ARTICLE 6 – Etat du mobilier

Les communes prendront le mobilier en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts du mobilier et sans pouvoir exiger de la Communauté de Communes Jura Nord aucune réparation, ni remise en état pour quelque cause que ce soit. Les communes ne seront pas admises à apporter une quelconque modification du mobilier mis à sa disposition sans l'accord préalable et écrit de la Communauté de Communes Jura Nord.

### ARTICLE 7 – Entretien du mobilier

D'une manière générale, les communes s'engagent à jouir du mobilier en bon père de famille. Elles informeront, sans délai et par écrit, la Communauté de Communes Jura Nord de toute atteinte au mobilier mis à sa disposition.

### ARTICLE 8 – Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue "intuitu personae", les communes ne pourront en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elles ne pourront notamment pas prêter, sous-louer ou vendre tout ou partie du mobilier mis à sa disposition, sans le consentement préalable et par écrit de la Communauté de Communes Jura Nord, sous peine de résiliation de la présente convention. De même, elles ne pourront pas confier ce mobilier à des tiers en les déplaçant hors de l'école à Montmirey-la-Ville sans le consentement préalable et par écrit de la Communauté de Communes Jura Nord, à peine de résiliation du présent accord.

## 3/ CLAUSES GENERALES

### ARTICLE 9 – Résiliation de la convention

La Communauté de Communes Jura Nord se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis, ni indemnité en cas de non-respect par les communes de l'une des clauses exposées ci-dessus.

### ARTICLE 10 – Restitution des biens

A la fin de la mise à disposition pour quelque motif que ce soit, le mobilier sera restitué à la Communauté de Communes Jura Nord si celui-ci est toujours en état.

Les communes s'engagent, conformément à l'inventaire joint à la présente convention, à informer des dégâts occasionnés sur le mobilier mis à disposition provenant de détériorations provoquées par elles ou ses usagers pendant la période de mise à disposition, ainsi que pour les pertes éventuellement constatées du mobilier prêté.

Faite à Dampierre,

Le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires

Fait à DAMPIERRE, le

Le Président de la CCJN,  
Gérome FASSETNET

Fait à MOISSEY, le

Le Maire de la commune de Moissey,  
\_\_\_\_\_



Fait à FRASNE-LES-MEULIERES, le

Le Maire de la commune de Frasne-les-Meuilières,

\_\_\_\_\_

Fait à PEINTRE, le

Le Maire de la commune de Peintre,

\_\_\_\_\_

Fait à POINTRE, le

Le Maire de la commune de Pointre,

\_\_\_\_\_

## INVENTAIRE MOBILIER

DE-F-à-V

|

2-TABLEAUX-A-CRAIE: F-et-H (bon-état)

2-ETAGERE-EN-BOIS: G-et-N (état-moyen)

1-ETAGERE-EN-FER: G (état-moyen)

2-TABLEAUX-BLANCS: I (bon-état)-et-U (état-moyen)

2-MEUBLES-A-CASIERS-DE-TRIP: J-et-T (bon-état)

MEUBLE-A-LIVRES: K (bon-état)

TIROIR-BUREAU: L (bon-état)

BUREAU: M (bon-état)

|

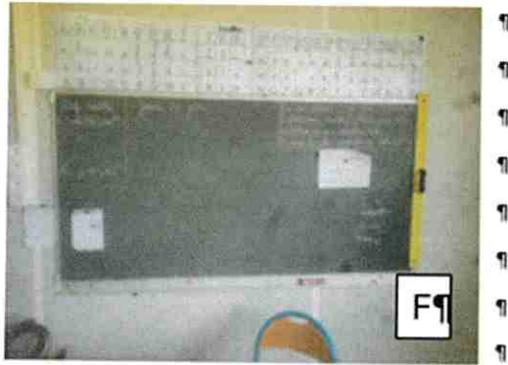
2-ARMOIRES-FER: O (porte cassée)-V (bon-état)

2-PORTES-MANTEAUX-AVEC-BANCS-Q-et-R (Bon-état)

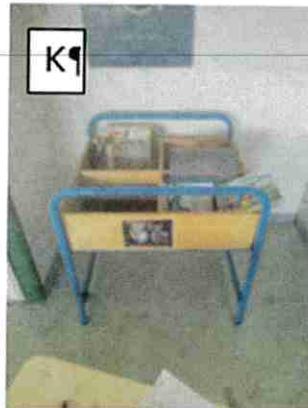
2-TABLEAUX-LIEGE: P (Bon-état)

MEUBLE-A-FEUILLES: S (Bon-état)

..... Saut de page .....



.....Saut de page.....

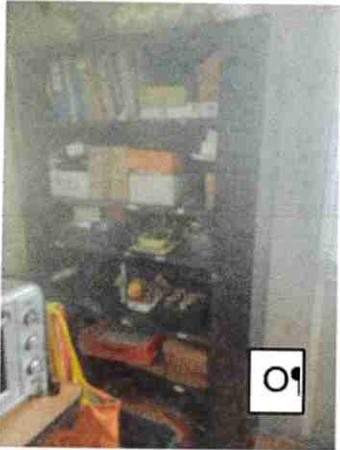




M



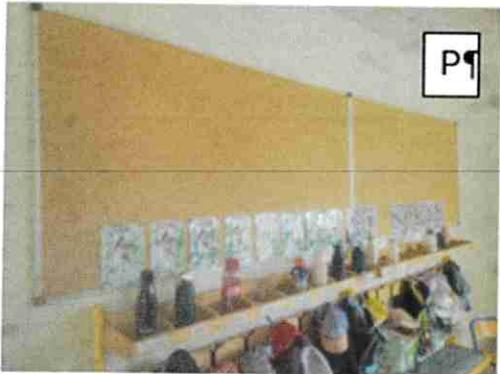
N



O



Q



P



R

